

ARRETE N°20230709

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
de Transfert de l'Autorisation d'exploitation
au Taxi marque RENAULT
(Grand Scenic IV DCI 110 Energy Life) immatriculé FG960FR**

Le Maire de la commune de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 réglementant la profession de conducteur de taxi et la mise en circulation des taxis ;

VU l'arrêté municipal de la Commune déléguée de Jugon Les Lacs en date du 2 juin 1992 fixant à deux le nombre de Taxi admis à y être exploités sur la Commune ;

VU l'arrêté municipal de la Commune déléguée Dolo en date du 2 novembre 1993 fixant à un le nombre de Taxi admis à y être exploités sur la Commune ;

CONSIDERANT la demande de transfert d'une autorisation de stationnement de la Société AMBULANCE TAXI CHANDEN en date du 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le remplacement par la société AMBULANCE TAXI CHANDEN de son véhicule de la marque RENAULT, Scenic dont le numéro d'immatriculation est DH451PJ, par le véhicule de la marque RENAULT, Grand Scenic IV DCI 110 Energy Life, dont le numéro d'immatriculation est FG960FR ;

CONSIDERANT les éléments mentionnés ci-dessus, il est nécessaire de transférer l'autorisation d'exploitation au nouveau véhicule de la société AMBULANCE TAXI CHANDEN ;

ARRETE N°20230709

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement de Taxi de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est attribuée à la société AMBULANCE TAXI CHANDEN domiciliée 12, Parc d'activité des 4 routes, 22270 Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque RENAULT, Grand Scenic IV DCI 110 Energy Life, dont le numéro d'immatriculation est FG960FR.

Il remplace le véhicule de marque RENAULT, Scenic dont le numéro d'immatriculation est DH451PJ.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (sis : Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Société AMBULANCE TAXI CHANDEN

Fait à Jugon Les Lacs Commune Nouvelle,
le 13 juillet 2023

Le Maire,



Eric MOISAN